



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 58

Loi concernant l'abolition des rentes aux Îles-de-la-Madeleine

Présentation

Présenté par
M. Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Éditeur officiel du Québec
2004

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi éteint tous les droits aux rentes et autres droits acquis par le gouvernement du Québec en vertu de dispositions de la Loi facilitant le rachat des rentes constituées aux Îles-de-la-Madeleine.

Projet de loi n° 58

LOI CONCERNANT L'ABOLITION DES RENTES AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** À compter du (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur de la présente loi*) sont éteints le droit aux rentes et les autres droits acquis par le gouvernement du Québec en vertu des paragraphes *a*, *b*, *c* et *e* de l'article 2 de la Loi facilitant le rachat des rentes constituées aux Îles-de-la-Madeleine (7-8 Elizabeth II, chapitre 20), ainsi que le droit aux intérêts et arrérages accumulés à cette date.

- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

